

Bordereau attestant l'exactitude des informations - THIONVILLE - 5753 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 27/08/2024 - 1778 - 2021 B 00294 - 899 758 197 - A.M.

« A.M. SAS »
Société par actions simplifiée
au capital de 500 €
Siège social : 2, rue de la République 57240 Knutange
RCS de Thionville n° 899758197

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique,
Le 26 septembre 2023,
A 14 heures 30 minutes,

L'actionnaire unique de la société **A.M. SAS** au capital de 500 euros divisés en 100 actions, s'est réuni audit siège.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Hasni BOUKHORSA** né le 21 mai 1996 à Creil et demeurant 8, rue des Vosges 57240 Nilange, président de la société.

EST PRESENT,

Monsieur Hasni BOUKHORSA, propriétaire de 100 actions,

Soit au total 1 associés présent ou représenté, totalisant 100 actions.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Démission de Monsieur **Hasni BOUKHORSA** de sa fonction de président et nomination de Monsieur **Maxime ACER** demeurant, 4, avenue de l'Eglise 57290 Serémange (57), né le 26 mai 1990 à Thionville à la fonction de président.
- Agrément à la cession de 100 (cent) actions détenues par Monsieur **Hasni BOUKHORSA** à Monsieur **Maxime ACER** demeurant, 4, avenue de l'Eglise 57290 Serémange (57),

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur **Hasni BOUKHORSA** de sa fonction de président en date du 26 septembre 2023. L'assemblée donne quitus à Monsieur **Hasni BOUKHORSA** de sa gestion.

Monsieur Maxime ACER est nommé président de la société à compter du 26 septembre 2023 pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La présente assemblée, après avoir eu lecture par le Président du projet de cession de 100 actions détenues par Monsieur Hasni BOUKHORSA au profit de Monsieur Maxime ACER moyennant un prix de vente unitaire de 5 euro, soit un prix total de 500 euros, approuve la présente cession et donne son agrément au cessionnaire Monsieur Maxime ACER aux fins qu'il devienne associé de la société A.M. SAS.

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Maxime ACER pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Signature précédée de la mention « *bon pour acceptation des fonctions de président* »

Maxime ACER

BOUKHORSA Hasni

*Bon pour acceptation
des fonctions de président*

